



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande émanant de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, 51 avenue Baron Lacrosse 29850 GOUESNOU en date du 18 juillet 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de l'inspection télévisée du réseau d'assainissement, rue de Loguillo (du n°18 au n°67), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

Arrêté n°ARRE2025-53

Arrêté réglementant  
temporairement la circulation  
et le stationnement  
Rue de Loguillo  
Du n°18 au n°67

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le jeudi 7 août 2025 de 8h30 à 12h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue de Loguillo dans la portion de voie comprise entre le n°18 et le n° 67 rue de Loguillo.

La circulation sera déviée par la route de Kervao (RD3), le chemin du Rufa, la rue de Lez-Huel et la rue Jean-Michel Huon de Kermadec.

Toutefois, la circulation liée à la desserte riveraine sera maintenue et gérée, si l'emprise des travaux le permettent par le personnel de l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, la sécurité de la circulation et des piétons ainsi que l'information des riverains concernés.

#### Article 3 :

A la fin du chantier, L'entreprise SUEZ EAU France s'engage à nettoyer et à réparer les dommages causés au domaine public.

#### Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie),
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,
- l'entreprise SUEZ EAU France
- Bibus

A Bohars, le 21 juillet 2025

Le Maire, Armel GOURVIL

Affiché en Mairie le : 23/7/2025

